

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018

COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après présentation du compte de gestion du trésorier pour le budget principal 2017 de la commune, considérant que les écritures sont conformes à celles de la commune, approuve le compte de gestion de ce budget.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2017

Monsieur Eric COLIN quitte la séance et sous la présidence de Madame Joannie POTIER, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Réalisé	70 841.59 €
	Reste à réaliser	1 830.00 €
Recettes	Réalisé	95 666.22 €
	Reste à réaliser	0.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Réalisé	150 056.29 €
Recettes	Réalisé	203 213.75 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	24 824.63 €
Fonctionnement	53 157.46 €
Résultat global	77 982.09 €

Hors de la présence de M. Eric COLIN., maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	32 961.43 €
Un excédent reporté de	20 196.03 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	53 157.46 €
Un excédent d'investissement de	24 824.63 €
Un déficit des restes à réaliser de	1 830.00 €
Soit un excédent de financement de	22 994.63 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2017	53 157.46 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	5 565.37 €
Résultat reporté en fonctionnement (R002)	47 592.09 €
Résultat d'investissement reporté (R001)	24 824.00 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de voter les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 7.82 %
- Taxe foncière (bâti) : 7.75%
- Taxe foncière (non bâtie) : 7.98 %

Soit un produit fiscal attendu de 37 647 €.

BUDGET PRIMITIF 2018

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2018 :

INVESTISSEMENT

Dépenses	77 060.00 €
Recettes	78 890.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	223 868.09 €
Recettes	223 868.09 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	78 890.00 € (dont 1 830 € de RAR)
Recettes	78 890.00 € (dont 0.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	223 868.09 €
Recettes	223 868.09 €

RETROCESSION ECLAIRAGE PUBLIC ET CONSEQUENCES

Vu la délibération n° 2017-CC-039 de la Communauté de Communes Ornes Lorraine Confluences concernant particulièrement la modification statutaire relative à la compétence « Eclairage Public » rétrocédée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Briey, approuvée par délibération n° 2017/344 du 15 mars 2017 par la commune de Bettainvillers,

Vu la délibération n° 2017-CC-116 du 26 septembre 2017 concernant la rétrocession de l'éclairage public et à laquelle sont annexés les procès-verbaux concernant l'inventaire de la remise des biens et la reprise des contrats de prêt

Vu le contrat de prêt souscrit avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg pour un montant de 474 541 € le 15 décembre 2011 pour des travaux d'investissement, par l'ex communauté de communes du Pays de Briey qui a fusionné avec la communauté de communes Ornes Lorraine Confluences,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2011 pris par délégation accordée par le conseil communautaire en date du 10 avril 2008 au président de la CCPB, précisant l'objet de l'emprunt et sa répartition à savoir :

- Travaux MOD Mancieulles : 6.61%
- Travaux MOD Bettainvillers : 28.18%
- Opération de réhabilitation des grands bureaux – Gîte : 65.21%

Vu le transfert de compétence mentionné ci-dessus, et tenant compte des annexes 1 et 2 jointes à la délibération n°2017-CC-039 de l'OLC concernant la répartition du prêt initial et des travaux d'éclairage public, le prêt est transféré de droit à la commune de Bettainvillers au prorata des travaux exécutés pour Bettainvillers, dans les conditions suivantes :

- Caisse Fédérale de Crédit mutuel
- N° du prêt 10278 00160 00030373502
- Montant : 91 114.31 €
- Durée : 9 ans à compter de 2018
- Objet : reprise Eclairage public
- Taux fixe : 4.7 %
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes.

Vu le contrat de prêt initialement souscrit par l'ex CCPB avec la Caisse Française de Financement Local pour un montant de 175 172.89 € le 15 décembre 2005, ayant pour objet le financement des travaux d'éclairage public et tenant compte de l'annexe concernant les clés de répartition dudit prêt, ce dernier est transféré de droit à la commune de Bettainvillers dans les conditions suivantes :

- Caisse Française de Financement Local
- N° du prêt MON520483EUR/0521329/001
- Quote-part du capital restant dû : 225.85 €
- Durée : 3 ans à compter de 2018
- Objet : reprise Eclairage public
- Taux fixe 3.63 %
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : échéances constantes.

Considérant qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés

Tenant compte des éléments précités et à condition que des attributions de compensation couvrent les dépenses inhérentes à cette opération

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide la reprise du contrat de prêt souscrit d'une part avec le Crédit Mutuel pour les travaux d'éclairage public calculé au prorata soit pour un montant de 91 114.31 €

Décide la reprise du contrat de prêt souscrit d'autre part avec la Caisse Française de Financement Local pour les travaux d'investissement calculé au prorata soit un montant de 225.85 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt et tous documents s'y référant avec le Crédit Mutuel et la Caisse Française de Financement Local

Décide d'inscrire à l'inventaire par opérations d'ordre non budgétaires participant à sa mise à jour ainsi que celle de l'actif, comme indiquées dans les tableaux annexés

Confirme la reprise des prêts à la seule condition que des attributions de compensation couvrent les dépenses inhérentes à ces opérations.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien de l'espace communal

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien de l'espace communal à temps non complet, à raison de 6/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien de l'espace communal intérieur et extérieur
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2018

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien de l'espace communal au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 6 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION COMPLETANT LA DELIBERATION N° 2017/338 INSTAURANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la délibération n° 2017/338 du 17 janvier 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP, il y a lieu de la compléter en intégrant un deuxième cadre d'emploi relatif aux adjoints techniques territoriaux.

Le Maire propose au Conseil municipal de compléter la délibération précitée en intégrant le cadre d'emploi des adjoints territoriaux comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (€)	Plafond CIA (€)	du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
Adjointes techniques territoriales	11340€	1260€	30%	90%	3402€	10%	378€

Le Maire propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires

Les cadres d'emplois concernés ajoutés par le RIFSEEP sont :

- adjoints techniques territoriaux

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Maire propose d'ajouter le groupe des adjoints techniques territoriaux et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants : adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*
1	0	30	3780€

*Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.

Tous les autres points de la délibération n° 2017/338 sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- d'ajouter le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour bénéficier de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DEFENSE INCENDIE – CONTROLE PEI (POINT D'EAU INCENDIE)

Monsieur le Maire expose

L'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est obligatoire. Il a pour objet d'identifier les risques sur la commune et de faire l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) du territoire. Ces points d'alimentation en eau sont mis à la disposition des moyens des services d'incendie et de secours.

Les contrôles fonctionnels tels que définis dans le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie notamment en ce qui concerne l'accessibilité, état et manœuvrabilité seront réalisés conformément à la décision du conseil municipal et confiés à une structure compétente

Le contrôle de débit et pression (débit à 1 bar, débit maximum et pression statique) sera réalisé dans son intégralité de manière triennale et ce, à compter de l'année 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide

- de confier les contrôles des PEI au Syndicat Contrat Rivière Woigot dont il exerce dorénavant la compétence, actée par délibération n° DE-2018-10
- de faire effectuer le contrôle de débit de pression de manière triennale à compter de l'année 2018.
- d'accepter la participation financière de 0.29 € par habitant par an pour un contrôle sur une périodicité de trois ans

SERVITUDE ENEDIS (anciennement ERDF)

ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la parcelle sis à Bettainvillers, section AA n°24 conformément à la convention sous seing privé du 6 octobre 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

CONTRAT RIVIERE WOIGOT – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA SECTION ASSAINISSEMENT ET ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire, considérant les statuts du syndicat « Contrat Rivière Woigot » et compte tenu du décès de Monsieur Jacques RAVENET, propose la désignation d'un nouveau délégué suppléant :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, nomme Serge CIFRA délégué suppléant

SIVU CABLE TELE WOIGOT – DESIGNATION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire, considérant les statuts du SIVU CABLE TELE WOIGOT et compte tenu du décès de Monsieur Jacques RAVENET, propose la désignation d'un nouveau délégué :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, nomme Dominique NORROY délégué

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU TRIBUNAL DE BRIEY

Le conseil municipal de Bettainvillers en accord avec les avocats du barreau de Briey tient à exprimer sa plus vive inquiétude au sujet des projets de modification de la carte judiciaire.

Il constate que les avocats, avec les magistrats et les personnels des greffes, demeurent dans l'ignorance anxiogène du contenu du projet de modification de la carte judiciaire.

Le tribunal de Briey remplit ses missions au service des justiciables dans un volume d'activité soutenu.

La juridiction s'inscrit dans un bassin d'emploi et de population dont toutes les études récentes soulignent le dynamisme et indiquent à long terme un développement significatif.

Les juridictions de l'arrondissement de Briey-Longwy y ont toutes et chacune leur place.

Créer un tribunal départemental aux compétences élargies, vidant ainsi les juridictions de proximité performantes, entraîne un risque de thrombose judiciaire, contraire aux intérêts des justiciables et à l'idée même du service public de la Justice.

Créer un tribunal départemental, c'est instaurer un désert judiciaire, contraire à la politique d'aménagement des territoires voulue par le Président de la République lors de son discours du 18 juillet 2017 en ouverture de la Conférences des Territoires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'associe aux avocats du barreau de Briey qui appellent à la mobilisation de l'ensemble des forces vives de l'arrondissement pour défendre et promouvoir une Justice humaine, proche et de qualité.

ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE & MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**

- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**